

7e année · N° 169 · 24 mai 1955

BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

RHONE-ALPES

Bimensuel

22, rue de Brest — LYON

Téléphone : FRanklin 82-51

Compte chèques postaux Lyon 2168-43 —— Fédération des Groupements de Défense, 4, place Gensoul - LYON

Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région.

AVERTISSEMENTS

VIGNE

MILDIOU : La présence locale de « taches d'huile » du mildiou consécutives aux pluies du 11 mai, les pluies abondantes et quasi générales du 17 mai et la croissance rapide de la vigne, rendent nécessaire un nouveau traitement contre le mildiou **dès réception** de ce *Bulletin*. Nous rappelons que les produits mixtes à base de zinèbe et de cuivre doivent être ajoutés à la liste des produits jusque-là conseillés.

VERS DE LA GRAPPE : L'abaissement progressif de la température depuis le début du mois a considérablement étiré le vol de la première génération des papillons de l'eudémis et de la cochylis. Dans les régions déjà touchées par le *Bulletin* N° 167, un second traitement devra être effectué de **16 à 22 jours après le premier** traitement. Dans ces limites il pourra être combiné, le cas échéant, avec le traitement contre le mildiou. Dans les autres régions un premier traitement devra être effectué **entre le 28 mai et le 1er juin.**

Les produits à utiliser ont été précisés dans le *Bulletin* N° 167 du 6 mai dernier.

ARBRES FRUITIERS

TAVELURES : En toutes régions, toutes les plantations n'ayant pas reçu de traitement depuis le 17 mai devront être traitées contre cette maladie **avant le 30 mai.** Un des produits suivants pourra être employé :
— bouillie bordelaise à 500 gr./hl. de sulfate de cuivre au maximum ;
— sulfate basique ou arséniate de cuivre aux doses indiquées par le fabricant ;
— oxychlorure, à raison de 150 gr./hl. au plus de cuivre/métal.
Ces formules sont à éviter par temps frais et humide ;
— bouillie sulfocalcique ;
— soufre micronisé mouillable, à éviter par temps chaud et ensoleillé ;
— certains oxydes cuivreux ;
— captane ;
— zinèbe.

CARPOCAPSE : En raison des températures basses de la semaine dernière, l'évolution du carpocapse a été ralentie. Ainsi, les arboriculteurs des régions visées à la rubrique « Carpocapse » du dernier *Bulletin* et qui n'auraient pas encore appliqué leur traitement pourraient sans risques le **retarder** jusqu'à la date limite du **31 mai.**

D'autre part, ce premier traitement devra être étendu **avant le 4 juin** aux régions suivantes :

AIN : 40 - 119.
ARDECHE : 145 - 147.
ISERE : 101 - 102 - 110 - 115 - 119 - 121 - 124.
DROME : 121 - 130 (jusqu'à 400 m.).
LOIRE : 5 - 13.
RHONE : 21 - 37.

POMME DE TERRE

MILDIOU : Des contaminations ont pu se produire à la faveur des fortes pluies du 17 mai.

Un traitement devra être appliqué **dès réception** de ce *Bulletin* afin d'éviter les repiquages de la maladie.

On utilisera un des produits suivants :
— bouillie bordelaise à 2 % de sulfate de cuivre ;
— sulfate basique de cuivre ou oxyde cuivreux aux doses indiquées par les fabricants ;
— oxychlorure de cuivre à raison de 500 gr./hl. de cuivre-métal ;
— produits mixtes à base de zinèbe et de cuivre aux doses indiquées.

P161

LEGISLATION

EMPLOI DU DEMETON (systémiques) SUR VIGNE

La circulaire du 24 avril 1953, reconduite en 1954, autorisait l'emploi des produits systémiques en général sur les arbres fruitiers moyennant certaines garanties à l'achat et des précautions rigoureuses d'emploi.

Cette circulaire est à nouveau reconduite en 1955 et l'emploi des systémiques est étendu à la vigne, en raison de l'extension des invasions d'acariens sur cette culture.

Voici le texte complet de la circulaire du 12 mai 1955 parue au *Journal Officiel* N° 117 des 16 et 17 mai 1955 :

« Le commerce et l'emploi en agriculture des spécialités antiparasitaires systémiques, dites également endothérapiques, ont fait l'objet de dispositions fixées par une circulaire du 24 avril 1953 (*Journal Officiel* du 25 avril 1953).

« Les dispositions de cette circulaire sont restées applicables à la période allant d'avril 1954 à avril 1955 (circulaire du 23 avril 1954, *Journal Officiel* du 2 mai 1954). Elles restent également applicables à la campagne allant d'avril 1955 à avril 1956.

« L'expérience acquise permet en outre d'autoriser l'emploi des spécialités systémiques en arboriculture fruitière et en viticulture, à condition de cesser les opérations de traitement deux mois au moins avant la récolte. »

COURRIER DES ABONNES

D'un abonné de Savoie, à la date du 10 mai 1955 :

« *Dans le* Bulletin *N° 164 je lis : Pour lutter simultanément contre l'oïdium du pommier et la tavelure, les seules formules pratiques sont constituées par les mélanges de cuivre, captane ou zinèbe avec un soufre à pulvériser. J'aimerais connaître si le mélange captane-soufre peut être fait aux pleines doses indiquées par les fabricants (compte tenu de la température pour le soufre) et si au mélange obtenu peut être ajouté un insecticide tel que l'arséniate de plomb.* »

Réponse : Lorsque deux produits sont considérés comme compatibles, c'est toujours aux pleines doses d'emploi de chacun des produits. Les mélanges à doses réduites sont rarement intéressants, les efficacités ne s'additionnant pas. Les rares cas d'efficacités cumulées (synergies) ont d'ailleurs été rapidement exploités par l'industrie, comme le démontre l'exemple du mélange synergique zinèbe + cuivre.

Captane et soufre étant séparément compatibles avec les arséniates de plomb, il ne semble pas qu'il puisse y avoir d'inconvénient à utiliser le mélange des trois produits, ce qui se fait d'ailleurs déjà couramment.

CLIMATOLOGIE

LES PLUIES DU 17 MAI

Les pluies générales qui se sont abattues mardi dernier sur toute la France et qui semblent marquer la fin de la période humide commencée le 2 mai, ont été souvent très abondantes dans notre région.

Pour chaque département de la Circonscription, nous notons ci-dessous la quantité moyenne de pluie dans l'ensemble des postes du département, ainsi que les quantités des postes le moins et le plus arrosé le 17 mai.

AIN (13 postes) : moyenne 47 mm. 4 ;
de 23 mm. 5 à Loyettes à **75 mm. 5** à Lacoux.

ARDECHE (7 postes) : moyenne 18 mm. 3 ;
de 11 mm. 2 à Saint-Marcel-lès-Annonay à 31 mm. 5 à Saint-Etienne-de-Boulogne.

DROME (13 postes) : moyenne 26 mm. 6 ;
de 12 mm. à Mercurol à 60 mm. 8 à Lente.

ISERE (12 postes) : moyenne 34 mm. 0 ;
de 11 mm. 9 à Saint-Clair-du-Rhône à 68 mm. 5 à Saint-Pierre-de-Chartreuse.

LOIRE (10 postes) : moyenne 14 mm. 9 ;
de 7 mm. 4 à Saint-Genis-Terrenoire à 35 mm. 6 à Chalmazel.

RHONE (16 postes) : moyenne 20 mm. 7 ;
de 10 mm. 0 à Thurins à 32 mm. 3 à Chenas.

SAVOIE (6 postes) : moyenne 28 mm. 2 ;
de 23 mm. 0 à Sainte-Foy-en-Tarentaise à 44 m. 8 à Ugine.

HAUTE-SAVOIE (8 postes) : moyenne 51 mm. 0.
de 43 mm. 0 à Rumilly à 61 mm. 8 à Cusy.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :
A. PITHIOUD.

Le Contrôleur chargé des Avertissements agricoles :
P. LATARD.

Le Gérant : G. GRISARD.

131.370 — Imp. Réunies de Lyon — 5-1955
Dépôt légal n° 1.296 ——— 2-1955